Université Gustave Eiffel

Fourniture et livraison de matériels de protection sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19

Cahier des Clauses Particulières

Lot 1	**Accord-cadre 2022FOUR001EIF**	**Masques de protection**
Lot 2	**Accord-cadre 2022FOUR002EIF**	**Produits de nettoyage**
Lot 3	**Accord-cadre 2022FOUR003EIF**	**Articles en papier à usage sanitaire**
Lot 4	**Accord-cadre 2022FOUR004EIF**	**Equipements de protection**
Lot 5	**Accord-cadre 2022FOUR005EIF**	**Kits de prélèvement d'éléments biologiques**

Le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en vertu des articles R2162-12 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

5 Boulevard Descartes
Champs-sur-Marne
77454 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Représenté par Monsieur Gilles ROUSSEL, Président

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE 3
ARTICLE 3 – ETENDUE DES BESOINS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LOTS 4
ARTICLE 4 – CAMPUS CONCERNES PAR LES FOURNITURES ET CONDITIONS DE LIVRAISON 9
4.1 Lieux de livraison 9
4.2 Conditions de livraison 10
ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE 11
ARTICLE 6 – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 7 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 8 –FORME DES PRIX 13
ARTICLE 9 –CLAUSE BUTOIR 13
ARTICLE 10 – MODALITES D'EXECUTION 13
10.1 Bons de commande 13
10.2 Modalités de passation des commandes 14
ARTICLE 11 – DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON 14
ARTICLE 12 – OBLIGATION DE RESULTAT 14
ARTICLE 13 - CLAUSE DE REEXAMEN – MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE 15
ARTICLE 14 - GARANTIE 15
ARTICLE 15 - VERIFICATIONS 16
ARTICLE 16 - MODALITES DE REGLEMENT 16
16.1. Présentation des factures 16
16.2. Modalités de paiement 17
16.3 Délai de paiement 17
16.4 Intérêts moratoires 17
ARTICLE 17 – ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE 18
ARTICLE 18 – PENALITES 18
ARTICLE 19 – EVOLUTION DES PRODUITS 18
ARTICLE 20 –EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 19
ARTICLE 21 - MAIN D'ŒUVRE ILLICITE 19
ARTICLE 22 - CHANGEMENT DES DONNEES BANCAIRES 20
ARTICLE 23 - LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE 20
ARTICLE 24 - CONDITIONS DE RÉSILIATION 20
ARTICLE 25 - SIGNATURES DES PARTIES 20

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Université Gustave Eiffel
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Cité Descartes
5 Boulevard Descartes • Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2 • France

Représenté par Monsieur Gilles ROUSSEL, Président

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et livraison de matériels de protection sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

L'accord-cadre est décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Masques de protection
Masques chirurgicaux type II avec élastiques à l'oreille- Adultes
Masques chirurgicaux type IIR avec élastiques à l'oreille- Adultes
Masques Inclusifs Adultes (pour lecture labiale malentendants)
Masques FFP2- Adultes

Lot 2 : Produits de nettoyage
Sprays désinfectants ou virucides
Lingettes virucides
Produit désinfectant (bidon 5 litres pour recharge)
Gels et solutions hydroalcooliques (1l avec et sans pompe), 5l (avec et sans robinet doseur)
Pompes distributrices (500 ml et 1l)
Flacons vides avec pompe (500 ml et 1 litre)
Distributeurs de gel hydro alcoolique automatiques
Distributeurs de gel hydro alcoolique commande à main
Distributeurs de gel hydro alcoolique commande à pied

Lot 3 : Articles en papier à usage sanitaire
Bobines de papier (rouleau à feuilles pour usage manuel)

Lot 4 : Equipements de protection
Combinaisons à usage unique
Sur blouses et tabliers jetables
Visières de protection – Adultes
Gants
Charlottes

Lot 5 : Kit de prélèvement d'éléments biologiques
Autotests nasaux
Autotests salivaires

ARTICLE 3 – ETENDUE DES BESOINS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LOTS

Lots	Désignation des fournitures	Quantité annuelle estimée
Lot 1	Masques chirurgicaux type II et IIR avec élastiques à l'oreille Adultes	200000
	Masques Inclusifs Adultes (pour lecture labiale malentendants)	300
	Masques FFP2- Adultes	50000
Lot 2	Sprays désinfectants ou virucides 750 ml ou 1L (rechargeable)	3000
	Lingettes virucides	500
	Produit désinfectant (bidon 5 litres pour recharge)	1000
	Gels et solutions hydroalcooliques 1l (avec pompes)	1000
	Gels et solutions hydroalcooliques 5l (recharges)	500
	Gels et solutions hydroalcooliques 500ml (avec pompes)	2000
	Flacons vides avec pompe 500 ml	200
	Flacons vides avec pompe 1 litre	300
	Distributeurs de gel hydro alcoolique automatique	20
	Distributeurs de gel hydro alcoolique commande à main	20
	Distributeurs de gel hydro alcoolique commande à pied	10
Lot 3	Bobines de papier (rouleau à feuilles pour usage manuel)	5000
Lot 4	Combinaisons à usage unique	50
	Sur blouses et tabliers jetables	500
	Visières de protection – Adultes	500
	Gants	2000
	Charlottes (boites de 100)	50
Lot 5	Autotests nasaux	10000
	Autotests salivaires	

Les quantités sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. L'estimation est basée sur les consommations 2020-2021.

Lot 1 :

■ *Masques chirurgicaux type II et IIR avec élastiques à l'oreille - Adultes*
Ce lot concerne la fourniture de masques chirurgicaux de type 2 à très haute filtration et à élastiques. Ces masques doivent comprendre 3 plis 3 couches non stériles, ils doivent être à usage unique et répondre à la norme EN14683 en vigueur. Ces masques sont dotés d'une arête nasale.
Les masques filtrés offrent a minima une efficacité de filtration bactérienne (EFB) supérieure à 98% (filtration de type 2) et une filtration de particules émises de la taille de 3 microns.

■ *Masques FFP2 pour adultes*

Ce lot concerne la fourniture de masques de type FFP2 répondant à la norme NF EN 149-2001 en vigueur et relative aux appareils de protection. Ces masques sont jetables, pliables et sans valves, et sont dotés d'une arête nasale.
Ils filtrent les particules émises de 0.3 microns et offrent a minima une efficacité de filtration bactérienne (EFB) supérieure à 94%.

■ *Masques inclusifs pour adultes*
Ce lot concerne la fourniture de masques de type inclusif destiné à permettre la lecture labiale et utilisables pour l'enseignement à destination des malentendants. Ils sont lavables. Ils sont équipés d'élastiques ajustables aux oreilles et d'une barrette nasale. La paroi transparente est de qualité suffisante pour permettre la lecture labiale. Le masque est conçu pour éviter la formation de buée sur la paroi transparente.

Dans son offre le soumissionnaire devra justifier du classement des masques qu'il propose.
Les masques livrés doivent être par ailleurs accompagnés d'une notice renseignant sur leur utilisation (pose et retrait du masque).

La durée de conservation de l'ensemble des masques (chirurgicaux de type II ou IIR, ou FFP2 élastiques à l'oreille) doit être supérieure à 24 mois à partir de la date de commande par l'Université Gustave Eiffel.
Les commandes peuvent faire l'objet d'un devis en ligne sur le site du titulaire et être effectuées directement en ligne. Ce site devra comporter un champ qui doit être obligatoirement rempli par le numéro d'un bon de commande issu du logiciel financier de l'Université, et qui devra figurer sur la facture.

Lot 2 :

Sprays désinfectants ou virucides, lingettes virucides, produit désinfectant (bidon 5 litres pour recharge)
Gels et solutions hydroalcooliques (3.5 ml/ 5 ml/ 100 ml, 250 ml, 500 ml, 1l, 5l), pompes distributrices (500 ml et 1l), flacons vides avec pompe (500 ml et 1 litre), distributeurs de gel hydro alcoolique automatique, distributeurs de gel hydro alcoolique commande à main, distributeurs de gel hydro alcoolique commande à pied

■ *Sprays désinfectants dont bidons de 5 litres pour recharge*
Il s'agit de la fourniture de sprays désinfectants ou virucides pour la désinfection des surfaces. D'une contenance de 750ml, conditionnés en cartons de 6 à 10 sprays maximum, prêts à l'emploi, et répondant à la norme EN 14476, ils doivent avoir la propriété d'inactiver les virus en moins de 5 minutes, dont le coronavirus. Ils laissent les surfaces sèches, sans besoin d'utiliser d'eau ni d'essuyer. Le candidat précisera si le virucide proposé est compatible avec le traitement des surfaces recevant des denrées alimentaires.

■ *Lingettes virucides*
Il s'agit de la fourniture de lingettes virucides nettoyantes et désinfectantes répondant à la norme EN 14476. Elles sont prêtes à l'emploi et faciles à saisir et présentent une action virucide comprenant l'inactivation du coronavirus. Elles ne nécessitent pas d'eau ni d'essuyage et sont proposées au format individuel, par paquet de 50 unités minimum.

■ *Gels et solutions hydroalcooliques*

Il s'agit de la fourniture de gels et solution hydro alcooliques devant contenir entre 60% et 70% d'alcool, soit une concentration entre 520 et 630 mg/g. Pour du gel à base d'éthanol, la teneur minimale en alcool sera de 65% et n'excèdera pas 75%. Le gel doit être virucide, inodore et incolore et être efficace en 30 secondes maximum. La durée de conservation doit être supérieure à un an (12 mois à compter de la date de la commande). La contenance proposée sera de 3.5 ml, 5 ml, 100 ml, 250 ml, 500 ml avec pompes, 1 litre avec et sans pompe, 5 litres avec et sans robinet doseur.

■ *Pompes distributrices (500 ml et 1l)*
Il s'agit de la fourniture de pompes distributrices (qui doivent être adaptées à des flacons de 500ml et de 1 litre). Elles doivent être en plastique transparent ou blanc. Chaque pompe doit comprendre une tige souple ainsi qu'une vissée. Le dispositif des pompes doit être adapté pour la distribution de gel hydro alcoolique (matière visqueuse).

■ *Flacons vides avec pompe (500 ml et 1 litre)*
Il s'agit de la fourniture de flacons qui doivent être adaptés à des contenances de 500 ml et 1 litre. Une pompe, une tige ainsi qu'une vissée doivent être incluses pour chacun des flacons. Les flacons doivent être en matière plastique et transparents.

■ *Distributeurs de gel hydro alcoolique automatiques, distributeurs de gel et solution hydro alcoolique commande à mains, distributeurs de gel et solution hydro alcoolique commande à pied*
Il s'agit de la fourniture de distributeurs de gel hydro alcoolique automatiques, sans contact ; ces distributeurs doivent délivrer une dose de gel hydro alcoolique par détection automatique des mains.

Ils doivent être :
- Economiques : dosage précis du débit évitant tout gaspillage
- Autonomes : fonctionnement avec piles (fournies) et sans raccordement électrique
- Mobiles : grâce à leur fixation sur pied et murale

Les caractéristiques techniques des distributeurs de gel hydro alcoolique automatiques sont les suivantes :
- Extinction automatique à l'ouverture du capot
- Détection automatique des mains par cellule infrarouge
- Présence d'un voyant de niveau translucide
- Dispositif récupérateur de gouttes
- Simplicité de recharge et d'accès au flacon

<u>Les distributeurs de gel ou solution hydro alcoolique commande à mains</u> doivent répondre aux exigences de l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (NOR : LHAL1704269A ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/20/LHAL1704269A/jo/texte - JORF n°0098 du 26 avril 2017):
- ils sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- ils sont repérables et détectables.
Ils contiennent un réservoir de 750 ml (soit environ 1000 passages).

Les distributeurs de gel ou solution hydro alcoolique commande à pied doivent répondre aux exigences de l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (NOR : LHAL1704269A ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/20/LHAL1704269A/jo/texte - JORF n°0098 du 26 avril 2017):
- ils sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- ils sont repérables et détectables.
Ils contiennent un réservoir de 750 ml (soit environ 1000 passages).

Les distributeurs de gel et solution hydro alcoolique sont compatibles avec la plupart des gels et solutions existant sur l'accord-cadre.

A réception du bon de commande, le fournisseur dispose d'un délai maximum de 24h pour accuser réception de la commande et d'un délai de 15 jours calendaires maximum pour effectuer la livraison.

La durée de conservation de l'ensemble des produits objets du présent lot masques (chirurgicaux de type II, FFP2 ou type 2R élastiques à l'oreille) doit être supérieure à deux ans (24 mois) à partir de la date de commande par l'Université Gustave Eiffel.

Les commandes peuvent faire l'objet d'un devis en ligne sur le site du fournisseur et être effectuées directement en ligne, sous réserve d'une validation obligatoire et bloquante par la présentation d'un bon de commande édité par le pouvoir adjudicateur.

Lot 3 :

Bobines de papier (rouleau à feuilles pour usage manuel)

■ *Bobines de papier (rouleau à feuilles pour usage manuel)*
Il s'agit de la fourniture de bobines de papier. Conditionnées sous format économique, au minimum par lot de 6 bobines, elles sont composées de pure cellulose. Les bobines de papier comportent 450 feuilles (minimum) 2 plis et sont aptes au contact alimentaire. Elles sont écolabellisées ou équivalent.

Lot 4 :

Combinaisons à usage unique, blouses et surblouses, visières de protection, gants, charlottes- adultes

■ *Combinaisons à usage unique*
Il s'agit de la fourniture de combinaisons à usage unique répondant aux normes européennes en vigueur. Ces combinaisons doivent être de taille universelle. Elles assurent une protection contre les particules en suspension dans l'air, des projections ou pulvérisations. Elles comportent une fermeture à glissière sous large rabat avec bande adhésive, une capuche intégrée et sont de coloris blanc.

■ *Sur blouses et tabliers jetables*
Il s'agit de la fourniture de sur blouses et tabliers de protection jetables. En polypropylène non tissé, les sur blouses comportent des élastiques aux poignets et des lanières de

fixation au niveau du cou et de la taille. De taille unique et conformes aux normes européennes en vigueur, elles sont antistatiques, douces pour la peau et respirantes, et imperméables aux fluides, particules et éclaboussures. Elles sont vendues a minima par lot de 10 sur blouses.
Les tabliers jetables sont constitués de film 100% polyéthylène vierge, gaufrés blanc. Ils présentent un trou pour passage de la tête et 2 languettes pour l'attache. Les tabliers jetables sont de coloris blanc et de taille unique (dimension 700x1200 mm) pour une épaisseur de 20µ. Ils sont vendus a minima par lot de 100 tabliers.

■ *Visières de protection*
Il s'agit de la fourniture de visières de protection intégrale en APET, légères, transparentes et dotées d'un serre-tête ajustable sans mousse. Les visières doivent pouvoir être nettoyées à l'eau savonneuse ou avec une solution ou du gel hydro alcoolique ou de spray désinfectant. Elles doivent être conformes à la norme NF EN 166 ou aux spécifications de la fiche « REPI R8.01 » Covid-19 de la DGE/DGT du 30/04/2020 (protection oculaire contre les grosses gouttelettes).
Le titulaire devra justifier du respect de l'une de ces conformités.

■ *Gants*
Il s'agit de la fourniture de gants en taille S, M, L et XL, jetables et à usage court, en latex ou en nitrile, poudrés ou non et conformes aux normes et règlementations en vigueur. Ils sont étanches, élastiques et souples, présentent une grande résistance et sont confortables (proposant la même dextérité pour les mains). Ils sont vendus par boite de 100 gants minimum.

■ *Charlottes de protection*
Il s'agit de la fourniture de charlottes de protection jetables. En polypropylène non tissé, elles présentent une épaisseur minimale de 10gr/m² et sont vendues par lot de 100 charlottes minimum. De taille unique et conformes aux normes européennes en vigueur, elles sont antistatiques, douces pour la peau et respirantes, imperméables aux fluides, particules et éclaboussures.

Lot 5 :

<u>Autotests</u>

■ *Autotests nasaux*
Il s'agit de la fourniture d'autotests nasaux (tests antigéniques sur prélèvement nasal). D'une durée de conservation minimum de 12 mois à partir de leur date de livraison, ils sont composés d'un kit de 5 autotests minimum par personne, ils permettent d'obtenir un résultat en 15 à 30 minutes, ils comportent une notice d'utilisation en français et sont validés par l'ANSM (Autorité Nationale de Sûreté du Médicament).

■ *Autotests salivaires*
Il s'agit de saliver dans un tube dont le contenu est ensuite analysé. D'une durée de conservation minimum de 12 mois à partir de leur date de livraison, ils sont composés d'un kit de 5 autotests minimum par personne, ils permettent d'obtenir un résultat en 15 à 30 minutes, ils comportent une notice d'utilisation en français et sont validés par l'ANSM (Autorité Nationale de Sûreté du Médicament).

ARTICLE 4 – CAMPUS CONCERNES PAR LES FOURNITURES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Lieux de livraison

Les livraisons peuvent être effectuées :

Campus de Marne-la-Vallée

Campus de Marne-la-Vallée :

Université Gustave Eiffel - Bâtiment Bienvenüe
14-20 boulevard Isaac Newton, Cité Descartes
Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée Cedex 2

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14H00-16h00

Campus de Marne-la-Vallée
Bâtiment Copernic
5 boulevard Descartes
Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée cedex 2

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14H00-16h00

ESIEE

L'interlocuteur, le service, le bâtiment le cas échéant, seront précisés sur le bon de commande.

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes : Du lundi au vendredi : 8h30- 12h et de 13h30 à 17h.

Campus de Satory :
25 Allée des Marronniers
Satory
78000 Versailles

L'interlocuteur, le service, le bâtiment le cas échéant, seront précisés sur le bon de commande.

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes : Du lundi au vendredi : 8h30- 12h et de 13h30 à 17h.

Campus de Nantes :
Université Gustave Eiffel
Allée des Ponts et Chaussées
CS5004 - 44344 Bouguenais Cedex

L'interlocuteur, le service, le bâtiment le cas échéant, seront précisés sur le bon de commande.

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes :
Le matin de 8 heures à 11 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Campus de Lyon :
Université Gustave Eiffel
25, avenue François Mitterrand,
Case24 - Cité des mobilités - 69675 Bron Cedex

L'interlocuteur, le service, le bâtiment le cas échéant, seront précisés sur le bon de commande.

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes: du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h-17h - le vendredi : 8h-12h 13h-15h30

Campus de Lille :
Université Gustave Eiffel
20, rue Élisée Reclus - BP 70317
59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

L'interlocuteur, le service, le bâtiment le cas échéant, seront précisés sur le bon de commande.

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Campus Méditerranée :
Université Gustave Eiffel
304 chemin de la Croix Blanche
13300 Salon de Provence

Les livraisons s'effectuent aux jours et horaires d'ouverture suivantes : le matin de 9 heures à 12 heures et l'après-midi de 14 heures à 17 heures du lundi au jeudi et jusqu'à 15 h 30 le vendredi.

Université Gustave Eiffel
Faculté de Médecine – Secteur Nord
Boulevard Pierre Dramard
13916 Marseille cedex 20 (15ème arrdt)

L'interlocuteur, le service, le bâtiment le cas échéant, seront précisés sur le bon de commande.

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture suivants : le matin de 9 heures à 12 heures et l'après-midi de 14 heures à 17 heures du lundi au jeudi et jusqu'à 15 h 30 le vendredi.

4.2 Conditions de livraison

Chaque livraison fera l'objet d'un bon de livraison qui indiquera :
- l'identification du titulaire de l'accord-cadre,
- le numéro de l'accord-cadre,
- la référence de la commande (n° et date du bon de commande, adresse de livraison, numéro de devis),
- la désignation du service bénéficiaire et son adresse,
- désignation et quantité des pièces, accessoires ou périphériques livrés,
- date de livraison

Dès la réception des fournitures le représentant du service demandeur (ou son gestionnaire), après avoir procédé aux vérifications prévues à l'article 14 ci-dessous, date et signe le bon de livraison, y appose son cachet et mentionne ses remarques éventuelles.

Si le représentant du service demandeur (ou son gestionnaire) n'a pas, lors de la livraison, le temps matériel de procéder aux vérifications, il réceptionnera les fournitures sous toutes réserves et fera part de ses éventuelles constatations au Titulaire du bon de commande dans un délai de 7 jours calendaires par mail.

Le Titulaire du bon de commande disposera alors de 48 heures pour reprendre les fournitures excédentaires ou non conformes. Il devra alors procéder à la livraison des matériels commandés dans le délai contractuel.

Le non-respect de ces délais entraînera l'application des pénalités de retard prévues au présent accord cadre.

Sur les campus de l'Université Gustave Eiffel ne disposant pas de service de réception de livraisons, les fournitures seront livrées dans les étages directement auprès des services demandeurs précisés sur les bons de commande.

Aucun colis ne doit être déposé par le livreur à l'accueil, dans les couloirs ou dans tout autre espace sans signature d'un agent de l'Université Gustave Eiffel.

En cas de fermeture du bureau du service demandeur, le titulaire du bon de commande déposera les fournitures commandées à l'accueil ou au service courrier et fera signer le bon de livraison au responsable de l'accueil ou du service courrier.

Les fournitures sont conditionnées et emballées de façon à supporter sans dommage les risques inhérents au transport. Les risques afférents au transport et à la livraison sont à la charge du Titulaire du bon de commande.

Gestion des emballages
Le titulaire s'engage à réduire le nombre d'emballages à la source.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces constitutives de l'accord-cadre comprennent par ordre de priorité décroissante:

- L'acte d'engagement par lot et ses annexes :
    a. Annexe 1 « BPU »
    b. Annexe 2 par lot « Délais de livraison »,

- Le présent cahier des clauses particulières valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Les bons de commande,
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), Arrêté du 30 mars 2021

Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque du titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels de l'accord-cadre, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 6 – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'une année et prend effet à partir de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception de l'accord-cadre par le titulaire.

Il est renouvelable une fois pour une période d'un an par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède 24 mois

La non reconduction de l'accord-cadre fait l'objet d'une décision expresse de l'Université Gustave Eiffel, notifiée au titulaire au moins deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre.

En cas de non reconduction, le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues par l'accord-cadre y compris durant la période allant de la décision de non reconduction à la date d'effet de celle-ci.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Ces bons de commande ne pourront être exécutés au-delà d'un mois après le terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Chaque accord-cadre est mono-attributaire et conclu sans montant minimum. Le montant maximum de l'accord-cadre par lot est de :

Lot 1 : 44.000 €
Lot 2 : 140.000 €
Lot 3 : 20.000 €
Lot 4 : 6.000 €
Lot 5 : 50.000 €

sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il comprend tous les frais afférents : conditionnement, emballage, livraison et le déplacement.

Le transport et le conditionnement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire, jusqu'aux lieux de livraison.

ARTICLE 8 –FORME DES PRIX

Les prix est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées sur la base du bordereau de prix unitaires.

Les prix sont fermes pendant un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Les prix pourront ensuite être révisés pour une durée d'un an à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

Un nouveau BPU avec les prix révisés sera ainsi transmis 2 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 9 –CLAUSE BUTOIR

Le montant de la révision ne devra pas être supérieur à 5% des conditions tarifaires proposées lors de la remise de l'offre.

Si des circonstances exceptionnelles entraînent une augmentation supérieure au pourcentage fixé ci-dessus, le titulaire devra motiver par écrit à l'Université Gustave Eiffel les raisons de cette évolution des prix.

Si l'Université Gustave Eiffel refuse cette augmentation, le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXECUTION

10.1 Bons de commande

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure des besoins, au moyen des bons de commande établis par l'Université Gustave Eiffel.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande sont adressés au Titulaire par un représentant habilité à engager les dépenses de l'établissement.
Le bon de commande comprend notamment :

- Le nom ou la raison sociale du Titulaire ;
- Le numéro de l'accord-cadre « Accord-cadre n°»;
- La date et le numéro du bon de commande ;

- La référence, la désignation et les quantités des produits à livrer ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du service réceptionnaire
- La signature de la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur

10.2 Modalités de passation des commandes

Les commandes seront passées soit :

- Par mail ;
- Ou au moyen d'un service en ligne.

Le titulaire s'engage à fournir les produits, objet de l'accord-cadre, pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Les articles consommables fournis au titre des commandes devront être conformes aux échantillons transmis par le titulaire dans son offre.

Les livraisons non conformes aux échantillons déposés pourront être refusées sans que le titulaire puisse faire valoir un quelconque préjudice. Le titulaire devra s'assurer que la fabrication en sera normalement poursuivie jusqu'à l'expiration de l'accord-cadre.

Si cela s'avérait impossible, le titulaire s'engage à fournir l'équivalent au même tarif, après l'avoir soumis à l'acceptation de l'Université Gustave Eiffel. Ces modifications se feront par voie d'avenant (voir article 18 ci-après).

Si un vice de fabrication ou un défaut de matière est constaté dans le mois suivant la livraison de cet équipement, le titulaire est tenu de le remplacer.
La mise en œuvre de cette garantie relève de la seule responsabilité du titulaire, seul interlocuteur de l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 11 – DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Le Titulaire respectera le délai sur lequel il s'est engagé dans son offre et à l'annexe 1 au présent accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'Université Gustave Eiffel ou son représentant dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG/FCS.

Les prestations devront être conformes aux stipulations à l'accord-cadre (normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre).

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectuées dans les conditions de l'article 19 du CCAG/FCS et sous la responsabilité du Titulaire jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DE RESULTAT

Le présent accord-cadre est un contrat avec obligation de résultat quant à la **qualité** et à la **disponibilité** des fournitures, ainsi qu'au **respect des délais de livraison**.

Le titulaire s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'obtention du résultat défini au présent accord-cadre. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'Université Gustave Eiffel.

L'organisation du traitement des commandes, les effectifs, les moyens matériels et les délais de livraison indiqués dans son offre, tout comme les fiches techniques fournitures proposées, sont des éléments contractuels de l'accord-cadre et doivent permettre d'offrir un niveau de satisfaction des besoins irréprochable.

Si le résultat n'est pas atteint, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires, à ses frais et sans augmentation des prix, pour l'exécution d'une prestation conforme.

Suivi de l'exécution des prestations
Le titulaire désigne, dans son offre, un ou des interlocuteurs uniques pour les services de l'Université Gustave Eiffel pour toutes les questions relatives à l'exécution de l'accord-cadre.

Il s'engage à maintenir le ou les mêmes interlocuteurs jusqu'à la fin de l'accord-cadre. Le remplacement temporaire ou définitif (maladie, départ de l'entreprise, etc.) de cet interlocuteur doit être immédiatement notifié aux interlocuteurs mentionnés à l'article 4 du présent document. Le remplaçant doit correspondre à un profil au moins équivalent.

Changements affectant les statuts de l'entreprise
Durant la période de validité de l'accord-cadre, le titulaire est tenu de communiquer à l'Université Gustave Eiffel à l'adresse du siège, tout acte modifiant ou complétant les statuts de leur entreprise.

S'il néglige de se conformer à cette obligation, l'administration ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications figurant dans les actes constitutifs de l'accord-cadre, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'administration n'aurait pas été informée.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE REEXAMEN – MODIFICATIONS DE L'ACCORD-CADRE

Conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1 à 3 et R2194-1 à 10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre introduit une clause de réexamen rendant possible, pour les prestations et fournitures figurant au présent CCP, l'ajout ou la suppression de fournitures imprévues, strictement liées à l'objet de l'accord-cadre.

ARTICLE 14 - GARANTIE

Certaines fournitures objet du présent accord-cadre sont soumises à garantie.

Pour celles-ci, le titulaire assure la garantie pendant la durée mentionnée dans son offre technique, à compter de leur livraison. Le bénéfice de cette garantie est exclu en cas d'usage anormal du bien ou de l'intervention, à titre de réparation, d'une personne étrangère au service après-vente du fournisseur.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remplacer à ses frais les fournitures qui seraient reconnues défectueuses, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Garanties légales
Les garanties légales telles que définies aux articles L. 1641 et suivants du Code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du Code civil (défectuosité des produits) et L. 221-1 et suivants du Code de la consommation (obligation de sécurité) s'appliquent aux produits et prestations du présent accord cadre.

ARTICLE 15 - VERIFICATIONS

Les opérations de vérification seront effectuées par le représentant du service demandeur ou par son gestionnaire, en lieu et place de l'Université Gustave Eiffel.

Les opérations de vérification sont les suivantes :
- Conformité entre le bon de commande et la livraison (désignation, quantité, prix),
- Conformité des caractéristiques techniques des fournitures livrées avec les caractéristiques techniques annoncées par le Titulaire du bon de commande dans sa documentation,

Les produits reconnus défectueux ou non conformes à la commande sont retournés dans leur emballage d'origine au Titulaire du bon de commande, aux frais de celui-ci, qui a charge complète de les remplacer, également à ses frais, dans les délais et selon les modalités de livraison prévues au présent accord-cadre.

ARTICLE 16 - MODALITES DE REGLEMENT

16.1. Présentation des factures

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les factures sont transmises sous forme électronique depuis le 1er janvier 2020.

L'accès au portail Chorus Pro se fait par l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.

Les informations suivantes sont nécessaires :

L'identifiant unique de l'Université Gustave Eiffel sur CHORUS PRO : mentionné sur le bon de commande
Code service : mentionné sur le bon de commande
Numéro d'engagement : mentionné sur le bon de commande

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

16.2. Modalités de paiement

La facture doit comporter, notamment, les renseignements suivants :
- la mention : "accord-cadre Université Gustave Eiffel n°,
- le nom et l'adresse de l'Université Gustave Eiffel,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,

Par poste de facturation :
- la désignation en clair de la fourniture,
- le prix unitaire HT,
- la quantité,
- le prix total hors taxes

Le total HT de la facture est ensuite majoré du taux de TVA en vigueur pour former le prix total TTC à régler.

16.3 Délai de paiement

Les factures sont effectivement payées au plus tard le 30ème jour suivant de la date de réception de chaque facture acceptée sous réserve du service fait.

16.4 Intérêts moratoires

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

ARTICLE 17 – ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est le Président de l'Université Gustave Eiffel.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 18 – PENALITES

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, par le fait du Titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 50 € pendant 7 jours, puis 100 € par jour au-delà.

Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant TTC du contrat. Dans le cas où le cumul des pénalités appliquées dépasserait 10%, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit de résilier le contrat sans aucune indemnité.

ARTICLE 19 – EVOLUTION DES PRODUITS

Le Titulaire a la faculté, pendant la durée de validité de l'accord-cadre :

- d'apporter des modifications sur les produits du B.P.U en vue de leur amélioration.
- d'introduire de nouveaux produits plus performants, tant qu'ils s'inscrivent dans le champ de l'accord-cadre.
- d'introduire les produits respectant l'évolution des normes de sécurité en vigueur.

Il s'agit notamment de nouveaux produits devant remplacer d'autres produits figurant dans la proposition initiale de la consultation.
Le Titulaire est tenu d'informer l'Université Gustave Eiffel quinze (15) jours à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception, de la nature et de l'importance des changements qui doivent intervenir sur ses produits.

Cette information devra être accompagnée des changements de prix liés à ces nouvelles données techniques.

Les nouveaux produits, comme définis ci-dessus, sont acceptés en substitution de l'accord-cadre.

Ces modifications se feront par voie d'avenant (voir article 9 ci-dessus).

Si l'accord n'est pas donné par l'Université Gustave Eiffel pour ce changement pour des raisons d'ordre d'hygiène et de sécurité, des critères développement durable trop éloignés des spécifications originales données à l'accord-cadre ou des prix trop élevés, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit de retirer ledit produit du marché. L'Université Gustave Eiffel se réserve alors le droit de se procurer ce produit auprès d'un nouveau prestataire sans que le titulaire du présent marché ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Marques : si dans le bordereau des prix unitaires et dans l'offre du titulaire, une marque est proposée pour les fournitures, le titulaire devra signaler tout changement dans ses fournisseurs ou type d'article et devra le signaler à l'Université Gustave Eiffel.

Bilan annuel : dans les 30 jours suivants l'expiration de la première période annuelle d'exécution de l'accord-cadre, le Titulaire transmettra à l'Université Gustave Eiffel (en version électronique) le bilan des commandes de l'année écoulée qui précisera notamment le nombre de commandes pour chaque article.

ARTICLE 20 –EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

En application de l'article 45 du CCAG FCS, l'Université Gustave Eiffel fera procéder par un tiers l'exécution des prestations prévues à l'accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation de l'accord-cadre prononcée aux torts du titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Université Gustave Eiffel de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers de l' accord-cadre, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire de l'accord-cadre résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix de l' accord-cadre, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire.

ARTICLE 21 - MAIN D'ŒUVRE ILLICITE

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel :
- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;
- et une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet de l'accord-cadre.

Le fait de méconnaitre les interdictions définis à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant de l'accord-cadre peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.

ARTICLE 22 - CHANGEMENT DES DONNEES BANCAIRES

En cours d'exécution de l'accord-cadre, en cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire, celui-ci doit impérativement notifier ce changement et fournir un nouveau RIB à chaque partenaire.

ARTICLE 23 - LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour juger le litige sera le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège social de l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 24 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le présent accord-cadre peut être résilié par l'Université Gustave Eiffel, après mise en demeure préalable, en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent contrat.

ARTICLE 25 - SIGNATURES DES PARTIES

	Marne-la-Vallée, le **UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL** Gilles ROUSSEL Président